



## problème avec la banque populaire, agence d'orléans sud

Par **BONNEFOY**, le **17/04/2009** à **20:23**

Comment faire pour me défendre?; la banque populaire, me prélève 178 euros de frais d'intervention, pour un dépassement de découvert de 100 euros, du à des problèmes de santé que j'ai subit, alors qu'ils était prévenu par moi même du dépassement.

Impossible d'avoir les informations, remboursements, etc... car mon agence se dit irréponsable du préjudice.

ma situation professionnelle est stable, Je paie pour un découvert autorisé. Mon crédit voiture, mon assurance voiture, un compte créodis est ouvert chez eux... etc!

Je suis client chez eux depuis 20 ans.

Les frais que je dois payer sur l'année sont d'environ 700 euros, pour mon autorisation de découvert et leur frais d'interventions.

Si quelqu'un peut m'aider à obtenir une solution contre cette injustice.

Ils vont m'écraser intégralement, je suis papa d'une petite fille de 6 ans, aucun soucis juridique en cours, je suis tout simplement une personne honnête et citoyenne.

Par **ardendu56**, le **18/04/2009** à **22:32**

BONNEFOY, bonsoir

Vous pouvez contacter l'AFUB pour tout problème avec votre banque si celle ci ne vous donne pas de réponses claires et précises.

Il s'agit de l'association française des usagers de banque. Elle a très bonne réputation.

Adresse du site :<http://www.afub.org/index.php>

Forte de son expérience, l'AFUB a élaboré une procédure de règlement des conflits entre la Banque et l'Usager.

1ère étape : S'adresser à la banque

En cas de problème ou de difficultés, il convient de contacter le Chargé de Clientèle gestionnaire du compte et, en cas de blocage, de s'adresser au Directeur de l'agence.

A cet égard après un premier rendez-vous, il est conseillé à l'usager d'exposer sa demande par écrit, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en expliquant que c'est sur recommandation de l'AFUB qu'il confirme sa réclamation et qu'en l'absence d'une réponse dans un délai raisonnable, il se verrait dans l'obligation d'en informer l'Association.

Une ultime démarche peut être exercée auprès du médiateur ou du service recours s'il en a été mis en place par l'établissement concerné (pour les adresses, voir la note "médiateurs" ou [www.afub.org](http://www.afub.org) rubrique "médiateur").

2ème étape : La médiation de l'AFUB, éventuellement :

Au cas où aucune solution n'est intervenue et dans les seules hypothèses où son Service Juridique l'estime indispensable (notamment au regard de la violation de la Loi, des intérêts économiques en cause ou d'un accord de règlement entre l'AFUB et l'établissement), l'Association intervient auprès de l'agence dans le cadre de la mission de médiation qui lui serait alors impartie. En cas d'échec, elle saisit la hiérarchie bancaire, voire la Direction Générale de l'Etablissement en lui soumettant le contentieux.

En tout état de cause, il est opportun d'adresser à la Direction Générale de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (59 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS), le dossier en une plainte dès lors qu'est mis en cause une violation des dispositions du Code de la Consommation, notamment:

- en application de l'article L.313-14, chaque fois que sont violées les prescriptions légales qui régissent les prêts à la Consommation, les crédits immobiliers et les cautions qui s'y rapportent;

- en application de l'article L.122-11, en cas d'abus de faiblesse ou d'ignorance, en particulier dans les situations d'urgence qui retirent à l'usager la possibilité de consulter un professionnel. Il y aura lieu de tenir informé l'AFUB des suites réservées par l'administration à l'intervention.

Enfin, pour les questions visant un faible montant et mettant en cause essentiellement le bon sens, il peut être opportun de s'adresser au "conciliateur de justice" qui siège dans le cadre du Tribunal d'Instance. Généralement ce conciliateur tentera de rapprocher les parties après les avoir convoquées.

3ème étape : La Saisine d'une Juridiction

Lorsque sont épuisées les voies de règlement amiable du conflit et que la banque oppose au bien fondé de la démarche une véritable résistance à appliquer le Droit, il ne demeure que la voie judiciaire.

C'est pourquoi il y a lieu de saisir, Le Tribunal d'Instance si les sommes en cause sont inférieures à 4000€, une simple lettre recommandée suffit sous la forme d'une "saisine simplifiée" par Déclaration au Greffe, auprès du Juge de Proximité.

Il s'agit d'une procédure rapide, généralement la 1ère convocation intervient dans les 45 jours; à moindre coût, Avocat n'est pas obligatoire et pas besoin non plus d'huissier, et efficace: puisque les juges accueillent très favorablement les actions dont les usagers les saisissent.

N'hésitez pas à contacter l'AFUB, ses médiateurs pourront vous assister.

Bon courage à vous et ne baisser pas les bras, votre puce est là pour vous soutenir moralement.

Par **speedshop**, le 14/05/2009 à 19:20

Bonjour,

J'ai pratiquement le même problème avec mon agence banque populaire. Tous les mois je me retrouve avec des frais bancaires impressionnants. J'ai en moyenne 2000€ de frais par an, alors que sur mon compte banque postale que je gère de la même façon, j'ai au grand maximum 150€ de frais par an.

Il n'y a aucun dialogue possible avec cette banque. La seule solution qu'ils ont su me proposer pour résoudre mes problème c'est un crédit revolving alors que j'en possède déjà un dans leur banque.

Résultat, impossible de résoudre le problème de découvert. Et tous les mois, la banquière se permet de m'appeler en me disant:"j'ai pas de provision sur votre compte pour payer les prélèvements, donc je les réjete!" Conséquence : 19,90 € de frais de rejet + les frais d'opérations examinées qui tourne autour de 20€ par opération.

Effet : je suis en train de préparer mon départ vers la banque postale.

Petit plus : nous avons ouvert un compte pour mon fils de 3 ans " un compte premiers pas". il porte bien son nom : premiers pas vers les frais bancaires. Pour 10€ d'intérêts, on ponctionne 5€ de frais!!!! Normal pour vous?? pas pour moi, ni pour le grand-père qui a ouvert une assurance vie chez MMA.

Merci la Banque Populaire. Mais je pense que c'est eux qui devraient nous remercier pour notre participation aux remboursements de Natixis et de leur superbe bateau de course.

Par **speedshop**, le **14/05/2009** à **19:22**

Bonjour,

J'ai pratiquement le même problème avec mon agence banque populaire. Tous les mois je me retrouve avec des frais bancaires impressionnants. J'ai en moyenne 2000€ de frais par an, alors que sur mon compte banque postale que je gère de la même façon, j'ai au grand maximum 150€ de frais par an.

Il n'y a aucun dialogue possible avec cette banque. La seule solution qu'ils ont su me proposer pour résoudre mes problème c'est un crédit revolving alors que j'en possède déjà un dans leur banque.

Résultat, impossible de résoudre le problème de découvert. Et tous les mois, la banquière se permet de m'appeler en me disant:"j'ai pas de provision sur votre compte pour payer les prélèvements, donc je les réjete!" Conséquence : 19,90 € de frais de rejet + les frais d'opérations examinées qui tourne autour de 20€ par opération.

Effet : je suis en train de préparer mon départ vers la banque postale.

Petit plus : nous avons ouvert un compte pour mon fils de 3 ans " un compte premiers pas". il porte bien son nom : premiers pas vers les frais bancaires. Pour 10€ d'intérêts, on ponctionne 5€ de frais!!!! Normal pour vous?? pas pour moi, ni pour le grand-père qui a ouvert une assurance vie chez MMA.

Merci la Banque Populaire. Mais je pense que c'est eux qui devraient nous remercier pour notre participation aux remboursements de Natixis et de leur superbe bateau de course.

Par **coco63**, le **16/08/2011** à **12:28**

j'ai presque le même problème, un beau jour j'ai reçu une petite carte de crédit CrediS, j'avais de gros problèmes financiers puisque ma copine de l'époque m'avait quitté donc je l'ai utilisée comme un idiot. Après avoir atteint 9000 euros sur cette carte elle m'a été reprise, ouf me dirais-vous? NON... voilà maintenant 3 ans que je rembourse ce crédit avec 400 euros de mensualités, je ne m'en sors plus, je suis tous les mois à découvert, j'ai demandé à la Banque Populaire de me trouver une solution mais pas une seule réponse, je sais au fond qu'ils en existent bien! que me conseillez-vous?

Par **marie45**, le **08/10/2012** à **21:03**

Bonsoir,

Mon fils a le même problème. Entre temps, il est parti et est maintenant dans la même que moi.

Je ne souhaite pas qu'il en reste là et je suis prête à l'aider.

Qu'avez-vous fait ?

Nous pouvons peut-être monter un dossier en nous faisant aider par l'AFUB.

Si vous êtes intéressés, contactez-moi.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Marie

Par **chogun37**, le **26/03/2013** à **18:36**

bonjour,

actuellement j'ai un crédit chez la Banque Populaire que je suis dans l'incapacité de payer, de ce fait ma mère au mois d'octobre s'est proposée de payer les mensualités à ma place. Depuis je suis toujours en attente de réponse et ce après mainte prise de contact avec eux à ce sujet, et bien sûr depuis il essaie de présenter les mensualités mois après mois sans résultats étant donné que je suis sans ressource.

de ce fait j'ai un découvert de presque 900 euros chez eux alors qu'au moment de ma demande j'étais en découvert autorisé d'environ 100 euros. Je viens de recevoir un courrier de leurs parts me disant qu'il clôture mon compte et qu'il ne souhaite plus avoir à faire à moi, du coup ils passent mon découvert à leurs services contentieux et désire me mettre en Banque de France.

Par **DefendezVous**, le **01/04/2013** à **23:02**

Bonjour,

N'ayez pas peur d'attaquer votre banque surtout quand vous connaissez des difficultés.

Il pèse sur la banque un certain nombre de devoir et d'obligation qu'elle ne respecte pas.

Il s'agit notamment

- du devoir d'information (notamment en matière de revolving),
- du devoir de mise en garde (la banque est fautive si elle vous accorde un prêt qui dépasse plus de 35% votre capacité d'endettement, il importe peu que vous e sachiez)
- Le TEG des prêts est souvent erronés
- de nombreuses commissions ne sont pas justifiées

Défendez vous!

AvocatAnonyme@gmail.com